



**ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

## **- Avis d'OCTROI sur RECOURS contre le permis UNIQUE conditionnel**

(Décret 11 mars 1999, art. 95, §7, 2°)  
(Art. D.29 22, §2, 3°, du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement)

Le Collège communal de Léglise porte à la connaissance du public que le Gouvernement wallon (Ministre du Territoire) a octroyé en date du 15/06/2026 le permis unique sur RECOURS introduit par la société ENECO WIND BELGIUM (Chaussée de Huy, 120 bteA à 1300 Wavre) ; permis unique qui a été **octroyé sous conditions en date du 12 janvier 2026** pour construction et exploitation de 2 éoliennes en extension du parc existant Neufchâteau-Léglise, aménagement d'accès ~~et création de 6 mares~~ au sein un établissement situé de part et d'autre de l'E411, à **6840 Neufchâteau** et cadastré 1e division, section A numéro 25K- 176B - 3e division, section E numéro 803K9- 803P9- 803R8- 803R9- 803S8- 808X5- 808Z6.

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de l'OCTROI sur recours du Gouvernement wallon **du 26/06/2026 au 16/07/2026 inclus** à l'Administration Communale : Rue du Chaudfour, 2 à 6860 LEGLISE les jours ouvrables de 8h30 à 12h et les samedis de 9h à 12h. Pour les consultations le samedi matin, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme B. MATHU (063/43.00.08 – [brigitte.mathu@communeleglise.be](mailto:brigitte.mathu@communeleglise.be)) ou Mme O. PERLEAU (063/43.00.02 – [orphise.perleau@communeleglise.be](mailto:orphise.perleau@communeleglise.be)).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours auprès du Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à compter de la date de notification de la décision contestée.

Fait à Léglise, le 22/06/2026

Par le Collège communal,

Le Directeur général,  
(s.) M. CHEPPE

Le Bourgmestre,  
(s.) S. HUBERTY

